

Nos enfants sont-ils suffisamment protégés ?

C'est un paradoxe mauricien. Si l'on considère l'accès à l'éducation primaire et secondaire, aux soins gratuits, les enfants de la République sont bien lotis, comparés à ceux d'autres pays. Mais suivant une autre tendance planétaire, les exclus de ce système de protection de l'État sont de plus en plus exposés aux violences de la famille, de leur environnement, victimes d'abus sexuels, d'exploitation d'employeurs peu scrupuleux et des fléaux sociaux. Séquelles d'une pauvreté grandissante et de l'éclatement de la cellule familiale. Tout cela se passe dans l'indifférence générale des adultes et le silence coupable des instances chargées de les protéger.



Situation de l'enfance à Maurice

De nombreux éléments indiquent clairement que Maurice a accompli des progrès indéniables concernant la protection de l'enfance. Ainsi, le taux de mortalité infantile a chuté de 15,3 pour mille en 2007 à 10,9 pour mille en 2013. L'accès à l'éducation est une réalité pour tous ceux en âge d'être scolarisés et de nombreuses maladies infectieuses ont été virtuellement éradiquées. La Constitution de la République interdit le travail forcé et l'esclavage.

Toutefois, bien que l'État mauricien ait renforcé le cadre juridique pour lutter contre le travail des enfants, l'exploitation commerciale des mineurs n'a, hélas, pas disparu. De plus, les récentes actualités révèlent que des filles mineures de 10 ans ou moins ont été forcées/incitées à la prostitution, parfois par des bandes organisées. La prévalence du travail des enfants est peut-être faible, il n'en demeure pas moins que des enfants sont astreints à des activités agricoles, au commerce de rue ou à des tâches domestiques peu ou prou rémunérées. De nombreux enfants sont exposés à des environnements à risques (utilisation de machines/appareils dangereux ou produits chimiques) et Maurice demeure un pays où les enfants sont exposés au trafic sexuel, et ce, dans tous les coins de l'île.

L'abandon d'enfant reste un problème majeur à Maurice. La pauvreté, l'éclatement de la cellule familiale, les parte-

naires multiples : autant de facteurs aggravants de cette tendance. Conséquence : le nombre d'enfants livrés à eux-mêmes, exposés à divers fléaux (alcool, cigarettes, drogue) et le nombre d'enfants des rues n'ont pas cessé d'augmenter à travers le pays.

ENFANTS DES RUES/ TRAVAIL DES ENFANTS

Les enfants de rues sont vulnérables à toutes sortes d'abus tant physiques que sexuels, sont négligés et tombent dans la violence. Les ONG et travailleurs sociaux estiment à 6,780 le nombre d'enfants vivant dans

Faits et chiffres

À MAURICE EN 2013	
Enfants non scolarisés	2,454
Abandonnés	40
Victimes de violence physique	101
De négligence	122
Relations sexuelles avec mineurs	27
Attentats à la pudeur	22
Sodomie	1

les rues, alors que les autorités et instances officielles persistent à nier l'importance ou l'existence même de ce problème. La plupart de ces enfants livrés à eux-mêmes sont âgés entre 11 et 16 ans, ne sont plus scolarisés, travaillent en moyenne depuis l'âge de 13 ans.

Ces mineurs se retrouvent à la rue pour toutes sortes de raisons : absence de parents, éclatement de la famille, difficultés économiques des parents. Livrés à eux-mêmes, il n'est pas étonnant qu'ils cèdent à l'argent facile et deviennent les objets et les victimes de divers trafiquants (de sexe, de drogue, ou voleurs). En l'absence de contrôle parental, sans toit ni loi, ces enfants des rues, influencés par d'autres, se laissent tenter par la drogue, et bouclent le cycle de la drogue/violence. Cette addiction à la drogue a des conséquences désastreuses sur la santé de ces enfants 'hors contrôles', et exposés au virus du VIH/Sida à travers le partage de seringues utilisées pour se droguer.

Les 10 points clés de la convention des droits de l'enfant

01. Tu as le droit d'être nourri, soigné et aimé.
02. Tu as le droit d'être respecté.
03. Tu as le droit d'avoir un nom et une nationalité.
04. Tu as le droit d'aller à l'école.
05. Tu as le droit de rêver, de rire et de jouer.
06. Tu as le droit de donner ton avis.
07. Tu as droit à l'égalité, que tu sois fille ou garçon, handicapé ou non.
08. Tu as le droit d'être protégé de la violence.
09. Personne n'a le droit de t'exploiter.
10. Personne n'a le droit de faire de toi un soldat.

<http://nouroubricabrac.centerblog.net/>

Anousha Duva Pentiah - responsable de la Commission de l'enfant de DISMOI : « Éduquez-vous pour éduquer vos enfants »

> Vous êtes responsable de la Commission des droits de l'enfant de DISMOI. Quelles sont vos priorités et votre plus gros défi?

La priorité absolue de la Commission des droits de l'enfant au sein de DISMOI est de sensibiliser, mais surtout d'éduquer les gens sur les droits des enfants. Nombre de parents et d'adultes démissionnent de leurs rôles/responsabilités et ne savent plus où donner de la tête. L'enfant doit connaître et jouir pleinement de ses droits. Mais, on oublie toutefois une étape cruciale dans le développement de l'enfant : celle de la responsabilité. Il nous appartient de les responsabiliser à travers l'éducation. Une mission que DISMOI veut entreprendre à trois niveaux en ciblant les enfants et les jeunes, mais surtout les parents afin qu'ils protègent leurs enfants des dangers qui les guettent.

Notre plus gros défi reste de prévenir les dangers qui menacent les enfants. Il faut intervenir avant que le mal ne soit fait et non après. La difficulté demeure l'ignorance des gens. Un enfant pourrait se protéger lui-même, et agir en conséquence, s'il est conscient de ses droits. Nous avons tous un engagement moral de protéger ces droits et d'intervenir quand ils sont bafoués. Nous voulons renforcer les liens entre les systèmes formels et informels de protection de l'enfance. Notre commission travaille sur les capacités de DISMOI à réaliser et améliorer l'intervention des institutions pour la protection des enfants.

> De nombreuses organisations oeuvrent pour les droits des enfants à Maurice. Pourquoi mettre sur pied un comité des droits de l'enfant ?

Chaque organisation dispose de son agenda. Elle réalise un travail exemplaire dans son domaine propre. Notre tâche consiste à compléter



et soutenir l'action des institutions de défense des droits de l'enfant. Nous ne voulons pas remplacer ces organisations, mais travailler avec elles pour mieux intervenir quand il le faut. Le développement de bonnes relations avec les organisations de défense des droits de l'enfant peut aider ces institutions à protéger leur indépendance et à accroître leur efficacité. Notre comité veut être une institution indépendante qui reflète les préoccupations et les priorités de l'opinion publique. Il reçoit un retour d'information sur son propre travail et, surtout, pourra exploiter ces informations. Nous voulons être une référence, une expertise, à tous les niveaux en matière des droits des enfants.

> Comment les lecteurs du journal pourront-ils aider votre commission ?

Protéger un enfant, c'est lui donner toutes ses chances de réussite. Éduquez-vous pour les éduquer : ils le méritent ! Rejoignez-nous dans notre combat, pour que nos enfants puissent grandir en toute sécurité. Nous avons comme projet de réunir toutes les ONG qui oeuvrent pour le bien-être de l'enfant.

Pour toutes questions, demande d'aide ou d'information, nous sommes joignables sur a.duvapentiah@dismoi.org. Ou bien appelez-nous sur le 5 440 45 01.

RATIFICATION MAURICIENNE

Dans les années 1990, Maurice a signé et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains :

- (i) The Convention on the Rights of Child (CRC)
 - (ii) the African Charter for the Rights of the Child
 - (iii) the ILO Convention on the Worst Forms of Labour
 - (iv) the Hague Convention on Civil aspects of Child Abduction.
- Le Protocole optionnel du CRC sur le trafic des enfants, la prostitution et la pornographie infantile a été signé par Maurice en novembre 2001. De plus, le gouvernement mauricien a accepté de ratifier le Protocole optionnel du CRC relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés en janvier 2009.

Disclaimer

Les informations contenues dans ces deux pages n'engagent que l'association DISMOI (Droits Humains Océan Indien) et les intervenants. La reproduction, la diffusion et/ou la distribution de ces informations ne sont pas autorisées sans la permission de DISMOI.

MINISTÈRE DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT
Tel No: (230) 405 3337
The Ombudsperson for Children
Telephone: 454-3010 -
Mobiles (24 hours): 5 794-7435, 5 794-7436 -
5 788-4429, 5 788-4396 - Green Line (Free) 177

HOTLINES
119 Family Counselling Service
139 Domestic Violence
113 Child Abuse

CHILD DEVELOPMENT UNIT
Emergency Contact Numbers
Hotline: 113
Child Protection Services (CPS)
Bell Village: 213 0668
Goodlands: 283 4900
Bambous: 452 5900
Flacq: 413 1390
Rose-Belle: 627 1600
Phoenix: 698 3700



DISMOI (Droits humains-Océan Indien) est une organisation non gouvernementale qui aide à promouvoir la culture des droits humains dans la région du Sud-Ouest de l'océan Indien, notamment les Seychelles, Maurice, Rodrigues, Madagascar et les Comores. Fondée en 2012, l'organisation milite pour la défense et l'enseignement des droits humains.

DISMOI ARCADES RAMDOUR, 289 ROYAL ROAD, ROSE-HILL - TEL : 5 440 45 01
INFO@DISMOI.ORG - HTTP://WWW.DISMOI.ORG



Sur le chemin des droits de l'enfant

- 1913. Création de l'Association internationale pour la protection de l'enfance.
- 1919. Création par la Société des Nations (SDN), à Genève du Comité de protection de l'enfance.
- 1923. Mme Eglantyne Jebb rédige une Charte des droits de l'enfant (Children's Charter) qui devient la charte fondamentale de l'Union internationale de secours de l'enfant (UISE) dont elle est fondatrice. La charte, adoptée le 23 mai 1923 par le comité directeur de l'UISE, proclame en cinq points les principes de base de la protection de l'enfance.
- 1924. La Société des Nations adopte le 24 septembre cette Déclaration de Genève.
- 1946. L'Onu reprend la Déclaration de Genève et crée le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef).
- 1948. Adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui, à l'article 25, affirme que « la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale ».
- 1959. Adoption par 78 États membres de la Déclaration des droits de l'enfant. Il s'agit d'une déclaration de principe en dix points, d'ordre éthique, non contraignante pour les États, mais qui est une véritable reconnaissance des droits de l'enfant. Depuis, l'Onu célèbre, le 20 novembre, la Journée des droits de l'enfant.
- 1978. La Pologne propose aux Nations unies un projet de Convention relative aux droits de l'enfant.
- 1979. Année internationale de l'enfant. L'idée du gouvernement polonais d'intégrer les principes de la déclaration des droits de l'enfant dans un texte contraignant [pour les États signataires] en matière de droits humains donne naissance à un projet de Convention de l'Onu sur les droits de l'enfant. La Commission des droits de l'homme de l'Onu instaure un groupe ad hoc pour préparer la convention.
- 1983. Plusieurs ONG se regroupent pour contribuer aux travaux du groupe de travail de l'Onu. Un secrétariat général s'installe à Genève, géré par Défense des enfants internationale (DEI).
- 1989. 20 novembre adoption de la Convention internationale sur les droits de l'enfant.
- 1990. Le 26 janvier, 60 États signent le texte. Le 3 août, 20 États ont ratifié la Convention et, le 2 septembre, la Convention entre en vigueur : elle a force de loi dans les pays qui la ratifient.
- 1990. À l'initiative de l'Unicef, au Sommet mondial de l'enfance réuni à New York, 71 chefs d'État et de gouvernement adoptent une déclaration et un plan d'action qui donnent priorité à l'amélioration de la situation des enfants dans le monde.